



CHARTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR UN ANC DE QUALITÉ

Janvier 2019

L'assainissement non collectif est la solution adaptée et pertinente pour traiter les rejets d'eaux usées en habitat dispersé.

Les adhérents à la charte Qualit'ANC :

- services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
- professionnels de la conception
- professionnels de la mise en œuvre
- professionnels de l'entretien et de la vidange

Ils s'engagent auprès des usagers pour un assainissement non collectif de qualité

Sommaire

Préambule	4
1- Les objectifs de la charte	5
2- Les acteurs de la charte	6
Les signataires	
Les adhérents	
3- Les engagements communs	7
4- Les engagements particuliers	
des services publics d'assainissement non collectif	8
des professionnels de la conception.....	9
des professionnels de la mise en œuvre	10
des professionnels de l'entretien	
1- Professionnels de la vidange	11
2- Professionnels de l'entretien et de la maintenance	12
5- Fonctionnement de la charte	13
6- Modalités d'adhésion à la charte	15
Les signataires de la charte	19

Secrétariat de la charte Qualit'ANC

GRAIE - Campus LyonTech La Doua
Bâtiment CEI-Insavalor
66 Bd Niels Bohr, VILLEURBANNE
Adresse postale : GRAIE - CS 52132 - 69 603 VILLEURBANNE cedex
Tel : 04 72 43 61 75 – email : qualitanc@graie.org

Préambule

Les immeubles non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). L'ANC est une réponse technique, économique et environnementale adaptée et pertinente pour traiter la pollution liée aux rejets des eaux usées en habitat dispersé. Il doit cependant être confié à des professionnels qui interviennent en complémentarité et accompagnent l'utilisateur pour assurer une offre de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

Le Graie anime depuis 2002 un réseau régional des acteurs publics de l'ANC, constitué de SPANC, SATAA et de leurs partenaires institutionnels. Plusieurs rencontres ont été organisées entre 2014 et 2016 entre ce réseau, les représentants des différents acteurs assurant la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations d'ANC, ainsi que les représentants des usagers. Les échanges qui se sont tenus ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous la forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

L'échelle régionale est apparue pertinente dans la mesure où elle correspond souvent au rayon d'activité d'une entreprise. Elle ne s'entend pas au sens géographique strict du terme, et toute entreprise ou collectivité située sur un territoire limitrophe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut y adhérer. Le nom de « charte interdépartementale » a été retenu dans la mesure où les Départements sont invités à en être signataires.

La charte interdépartementale Qualit'ANC n'a pas vocation à remplacer les chartes locales, existantes ou à venir, et une bonne cohérence et articulation des démarches aux différentes échelles est recherchée. L'objectif est de créer une dynamique, notamment sur les territoires où il n'existe pas de démarche similaire.

La charte Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre le réseau régional des acteurs publics de l'ANC du Graie et les différents organismes signataires. Elle s'inspire du modèle proposé dans le cadre du plan national d'assainissement non collectif (PANANC).



Les objectifs de la charte

La charte Qualit'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'ANC sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et les milieux naturels et de satisfaire l'ensemble des parties prenantes. Elle se veut être un cadre propice aux échanges et au partage d'information entre les différents acteurs de l'ANC intervenant auprès de l'utilisateur, s'inscrivant dans une démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques.

Ses objectifs sont triples :

1

Intégrer l'ensemble des corps de métier

pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.

La charte mobilise les professionnels de la conception, de la mise en œuvre, de l'entretien et du contrôle des installations.

2

Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques

et permettre aux SPANC et à leurs utilisateurs de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties. Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité par la diffusion de listes d'adhérents actualisées, et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.

3

Améliorer et harmoniser les pratiques

en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national. Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant, n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.

2

Les acteurs de la charte

Les signataires

Les signataires de la charte Qualit'ANC agissent en tant que représentants d'une profession ou d'un groupe d'acteurs. Ils définissent collectivement les engagements communs et particuliers figurant dans la charte, ainsi que ses modalités de fonctionnement. L'ensemble des signataires constitue le comité de suivi de la charte, dont le Graie assure l'animation. La plupart des signataires contribuent financièrement à l'animation et au fonctionnement de la charte.

Les entités publiques :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Les Départements concernés

Les organisations professionnelles :

- La FNSA-SYNABA, représentant des professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- La CNATP Rhône-Alpes, représentant des professionnels de la mise en œuvre des installations
- La FNSA-SNEA, représentant des professionnels de l'entretien et/ou de la vidange

Les représentants d'usagers

- L'Union régionale CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- la Fédération ConfiANCe

Le GRAIE, association regroupant des collectivités, des professionnels et des scientifiques, pour la recherche, l'animation technique et l'information autour de la gestion de l'eau. Le Graie représente ici un réseau régional d'acteurs publics de l'ANC.

La liste des signataires pourra être amenée à s'étoffer au fur et à mesure de l'existence de la charte, avec pour objectif d'y intégrer les autres acteurs concernés par l'ANC.

Les adhérents

La charte Qualit'ANC distingue deux collèges d'adhérents.

1 Les organismes professionnels - entreprises -

- les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- les professionnels de la mise en œuvre des installations (artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics..)
- les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange (vidangeurs, entreprises d'assainissement..)

2 Les services publics d'assainissement non collectif - SPANC -

Services en charge du contrôle des installations et potentiellement d'autres missions non obligatoires (animation de programmes de réhabilitation, entretien des installations..), la conception n'étant pas de sa compétence.

Les adhérents sont des professionnels qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leur intervention auprès de l'utilisateur.

Les engagements communs

Les entreprises et SPANC qui adhèrent à la charte Qualit'ANC s'engagent pour un assainissement non collectif de qualité. Ils s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter la réglementation, les règles de l'art et les normes en vigueur ;
- Souscrire aux contrats d'assurance dans leur domaine d'intervention respectif, leur permettant d'assurer leurs responsabilités distinctes ;

FORMATION et INFORMATION

- Avoir suivi et suivre une démarche de formation (initiale et/ou en continu) et d'information permettant de connaître les évolutions en assainissement non collectif, en participant aux journées d'échanges prévues dans le cadre de la charte (ou à toute autre journée jugée équivalente par le comité de suivi), a minima une fois par an, pour au moins une personne de l'organisme ;

COMMUNICATION et ACCOMPAGNEMENT

- Informer systématiquement les maîtres d'ouvrage de leurs droits, responsabilités et obligations, de telle sorte qu'ils disposent de tous les éléments leur permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage en connaissance de cause **notamment en ce qui concerne la conception** ;
- Contribuer activement au dialogue et à la coordination de leur action avec les autres professionnels intervenant auprès de l'utilisateur ;

RESPECT DE LA CHARTE

- Respecter les lignes directrices définies dans le cadre de la charte ;
- Utiliser les outils de la charte, notamment les visuels permettant de signaler leur adhésion, les références à communiquer aux usagers et la liste des adhérents ;
- S'acquitter de leur cotisation annuelle.

4

Les engagements particuliers

.1- Services publics d'assainissement non collectif

Les services publics d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Assurer leurs missions de contrôle selon la réglementation en vigueur, dans un souci d'harmonisation des pratiques ;
- Transmettre à l'usager le règlement du service public d'ANC à jour ;
- Respecter les obligations réglementaires en matière de consultation des usagers (notamment mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, si concernés) ;
- Produire et rendre public chaque année le Rapport sur la Qualité de l'Eau et des Services ;

FORMATION ET INFORMATION

- Faire participer chaque année au moins une personne du service à une démarche de formation ou d'information permettant de prendre connaissance des évolutions en assainissement non collectif;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer les usagers en toute impartialité, notamment mettre à disposition les documents produits à cet effet par le PANANC (en particulier le «Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix») ;
- Informer les usagers de l'existence d'une charte ANC sur son territoire ;
- Informer les usagers des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Prendre les délibérations nécessaires à l'accès des usagers aux aides de l'ensemble des partenaires financiers (le cas échéant) ;
- Respecter un délai de 2 mois à compter de la demande du propriétaire pour :
 - Ventes immobilières : la réalisation du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation et la transmission du rapport ;
 - Demandes de permis de construire ou d'aménager : la réalisation de l'examen préalable à la conception et la transmission de l'attestation de conformité ;

FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

- Promouvoir l'ensemble des entreprises adhérentes à la charte auprès des usagers ;
- Transmettre au secrétariat de la charte, à sa demande et en respectant les délais imposés, des éléments de bilan de leur activité.

Si le SPANC fait appel à un prestataire ou un délégataire pour assurer tout ou partie de ses missions de contrôle obligatoires, il s'engage à s'assurer que ce dernier respecte l'ensemble des engagements de la charte.

4

Les engagements particuliers

.2- Professionnels de la conception

Les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études) adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance décennale valide au moment de l'étude et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées) ^a ;
- Respecter la norme NF P16-006 sur la conception ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier, a minima, le suivi d'une formation initiale en lien avec l'ANC ^a ;
- Justifier de leur expérience en fournissant des références d'études ^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation continue datant de moins de 5 ans sur la conception des installations d'ANC (tout type de filières) ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque étude ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière intervenant chez l'utilisateur, notamment le service public d'assainissement non collectif, l'entreprise de travaux et le fabricant de dispositifs ;
- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Évaluer les besoins et les souhaits du maître d'ouvrage et le conseiller en toute impartialité en prenant en compte, entre autres, l'aptitude d'une parcelle à traiter et/ou infiltrer les effluents ;
- Proposer des filières d'assainissement non collectif techniquement et économiquement les mieux adaptées à l'usage et aux caractéristiques du terrain en présentant les avantages et inconvénients des filières (notamment sur l'entretien) afin de permettre au maître d'ouvrage de faire un choix éclairé ;
- Informer le maître d'ouvrage des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Transmettre au maître d'ouvrage un rapport clair et précis incluant le dimensionnement, l'implantation réelle et la conception des ouvrages choisis par le maître d'ouvrage (plan d'implantation).

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle (SYNABA ou autre) qui contrôle ces points

^b pour les bureaux d'études « débutants », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

. 3- Professionnels de la mise en œuvre

Les professionnels de la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter les règles de l'art, à savoir :
 - Respecter la norme NF DTU 64.1 sur la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif, ainsi que les guides de pose des filières agréées le cas échéant
 - Se référer au guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC (09/2016) ;
 - Réaliser les travaux dans le respect des règles de sécurité, par du personnel compétent ;
 - Se conformer au projet d'installation validé par le SPANC et à l'étude de conception lorsqu'elle existe ;
- Posséder une assurance décennale valide au moment du chantier et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées le cas échéant) ^a ;
- Faire signer contradictoirement par le maître d'ouvrage un procès-verbal de réception des travaux, point de départ des garanties et assurances sur l'installation, et fournir ses attestation d'assurance au maître d'ouvrage (voir modèle de PV de réception « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC) ;
- Assumer sans délai sa responsabilité en cas de petite malfaçon, après réception des travaux, sans attendre une expertise (garantie de parfait achèvement) ;
- Lors de réhabilitation d'installation existante, éviter toute dégradation des abords de l'installation et remettre à l'état initial le cas échéant ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^{a,b} OU Justifier le suivi d'une formation sur la mise en œuvre des installations d'ANC de moins de 5 ans pour les filières installées ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque chantier ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Informer le maître d'ouvrage en cas de travaux confiés à un sous-traitant ;
- S'assurer, avant le commencement des travaux, que le maître d'ouvrage a obtenu toutes les informations techniques et financières sur la filière qu'il a choisie et l'avis conforme du SPANC ;
- En cas de difficulté de réalisation, informer immédiatement le maître d'ouvrage qui avertira le SPANC et le concepteur, le cas échéant. Arrêter les travaux dans l'attente d'une décision modificative prise conjointement par l'installateur, le SPANC et l'usager ;
- Transmettre au SPANC les fiches techniques des équipements et des granulats en cas de demande ;
- Informer le SPANC de la programmation du chantier dans un délai raisonnable pour qu'il puisse programmer sa visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement. Attendre que le SPANC ait vérifié la bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- Fournir systématiquement un schéma coté au maître d'ouvrage ainsi que le guide d'utilisation du dispositif et un carnet d'entretien le cas échéant ;
- S'assurer que l'usager réalise la mise en service
- Informer le maître d'ouvrage sur les modalités d'entretien de l'installation et sur la nature et la durée de la garantie qui s'attache à l'installation.

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle qui contrôle ces points - ^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

4.1- Professionnels de la vidange

Les professionnels de la vidange adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance valide au moment de l'intervention et couvrant les prestations engagées ^a ;
- Assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien ainsi que la réglementation propre aux professionnels du dépannage, de la réparation et de l'entretien.
- Respecter les lieux de dépotage définis par le Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidange ou le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets le cas échéant ;
- Fournir le bilan annuel d'activité liée à l'ANC (bilan réglementaire) ;
- Etre agréé pour l'activité de vidange et respecter l'ensemble des obligations afférentes, dont la remise à l'usager d'un bordereau de suivi des matières de vidange dûment complété et signé du centre de traitement suite à chaque intervention ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 5 ans sur l'entretien et/ou la vidange des installations d'ANC ^{a,b} ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'usager ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit ;
- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par l'usager ;
- Lors de la réalisation d'une vidange, remettre en eau l'installation ou informer le propriétaire par écrit, en amont de la vidange, de la nécessité de la remettre en eau ;
- Présenter une facture indiquant précisément les différents taux de TVA ainsi que le prix du dépotage et/ou du traitement ;

^a ou justifier de l'obtention d'une qualification professionnelle (Qualitass ou équivalent), qui contrôle ces points

^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

4.2- Professionnels de l'entretien et de la maintenance

Les professionnels de l'entretien et de la maintenance adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance valide au moment de l'intervention et couvrant les prestations engagées ;
- Assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien ainsi que la réglementation propre aux professionnels du dépannage, de la réparation et de l'entretien ;
- Faire intervenir du personnel disposant d'une habilitation électrique à jour ;
- Respecter les engagements contractuels ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^a ;
- Ou justifier le suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 5 ans sur l'entretien et/ou la vidange des installations d'ANC ^a ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'utilisateur ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit ; Fournir un rapport d'intervention détaillé à l'occupant (et le propriétaire le cas échéant) ;
- Etablir un contrat d'entretien détaillé précisant la fréquence de visite, le coût et les exclusions ;
- Assurer un service d'intervention d'urgence dans les meilleurs délais possibles ;

^a pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.



Fonctionnement de la charte

Les moyens et modalités de fonctionnement de la charte Qualit'ANC ont été définis afin de permettre son déploiement et son suivi, ainsi que l'évaluation régulière de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur le territoire couvert.

Adhésion

Tout SPANC ou entreprise œuvrant dans le domaine peut faire une demande d'adhésion, en fournissant les justificatifs permettant au comité de suivi de contrôler le respect des engagements. L'adhésion n'est effective qu'après examen et validation par ce dernier. Elle est payante pour tous les adhérents et doit être renouvelée chaque année. Le tarif d'adhésion comprend notamment l'inscription des coordonnées de l'organisme dans la liste des adhérents, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Les adhérents à une charte départementale ANC bénéficient de conditions particulières pour l'adhésion (voir modalités d'adhésion).

Liste des organismes adhérents à la charte

Un des objectifs phares de la charte Qualit'ANC est de faire valoir les compétences et les engagements des entreprises et des services adhérents.

Une liste des organismes (SPANC et entreprises) adhérant aux objectifs et aux principes de la charte est constituée, sur la base des demandes validées par le comité de suivi. Elle est mise à disposition de tous via le site internet de la charte, et relayée par les SPANC adhérents auprès de leurs usagers. Elle est actualisée à minima 3 fois par an.

Le non-renouvellement annuel de l'adhésion suspend de fait la mention de l'organisme sur la liste des adhérents à la charte. Dans ce cas, le professionnel ne peut plus faire état de son adhésion à la charte. Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la liste (voir Modalités d'adhésion).

Mise en réseau des professionnels

L'animation de la charte Qualit'ANC consiste également à mettre en relation les professionnels et à constituer un réseau de proximité, favorisant les échanges interprofessionnels et la montée en compétence des adhérents.

Le secrétariat de la charte organise au minimum une rencontre par an et diffuse la liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte. Il communique régulièrement aux adhérents les actualités dans le domaine et les nouveaux documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers.

Comité de suivi

CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

- **Pour les organisations signataires** : un représentant et un suppléant nommés par chaque organisation signataire. *NB : Pour les Départements, au-delà de 4 signataires, une élection sera organisée pour désigner deux représentants et deux suppléants.*
- **Pour les SPANC** : un représentant et un suppléant élus parmi les SPANC adhérents à la charte.

Ces représentants sont nommés ou élus pour une durée de 3 ans.

ROLE DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

1 - Le comité de suivi examine les demandes d'adhésion et de renouvellement d'adhésion. Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte et se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures. Il recueille les informations et retours de terrain des membres de la charte et agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements (voir Modalités d'adhésion).

2 - Le comité de suivi a un rôle d'orientation et de coordination. Il est le garant du respect des engagements des différents acteurs. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés.

3 - Le comité de suivi assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte. Il peut réviser le contenu de la présente charte, par consensus entre les signataires, pour notamment l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou normatives et des attentes des acteurs. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une communication dans les meilleurs délais aux entités adhérentes à la charte.

4 - Le comité de suivi édite un rapport annuel d'activité de la charte. Il tient notamment un tableau de bord des progrès constatés et des marges de progrès restant à atteindre.

Comités techniques

Des comités techniques pourront être mis en place pour l'élaboration d'outils de la charte et la rédaction de publications, rassemblant tout ou partie des organisations signataires ainsi que des adhérents. Les documents ainsi produits seront soumis à validation du comité de suivi.

Secrétariat et animation

Le secrétariat et l'animation de la charte Qualit'ANC sont assurés par le Graie. Son financement s'appuie sur :

- les contributions des signataires,
- les cotisations des adhérents,
- d'éventuelles subventions ou contributions complémentaires.



Modalités d'adhésion à la charte

Demande initiale

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une démarche individuelle, centralisée par le secrétariat du comité de suivi de la charte.

Pour ce faire, le demandeur doit déposer, dans les délais mentionnés par le comité de suivi, un dossier complet constitué :

- du formulaire dûment complété en ligne, imprimé et signé ;
- des pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- du règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande par le comité de suivi), ou d'un bon de commande pour les structures publiques.

Remarque : pour les entreprises « débutantes » qui ne peuvent justifier de leur formation ou de leur expérience, une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

Afin de simplifier les démarches des organismes qui souhaitent adhérer, les membres du comité de suivi s'attachent à appliquer le principe « dites-le nous une fois ». Aussi, ne seront demandées comme pièces justificatives que celles qui n'auront pas déjà été fournies à l'une des organisations professionnelles ou chartes partenaires.

Tout dossier non complet est déclaré irrecevable et ne peut être traité par le comité de suivi en vue d'une adhésion ou de son renouvellement.

Pour les entreprises composées d'un siège et de plusieurs antennes et/ou agences, des conditions d'adhésion simplifiées sont proposées pour permettre l'adhésion de chacune d'entre elles. Cf **6 - Modalités d'adhésion à la charte, § Adhésion d'une antenne/agences.**

Les entreprises ayant une double activité de vidange et d'entretien sont priées de déposer deux dossier d'adhésion à la charte (un pour chaque activité).

Tarif d'adhésion

Le tarif annuel d'adhésion s'élève à 140 €/an. Ce tarif comprend notamment la diffusion des coordonnées de l'adhérent dans la liste, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Ce tarif pourra être révisé chaque année pour prendre en compte l'inflation et si nécessaire s'adapter aux besoins liés à l'animation et au fonctionnement de la charte. Les entreprises adhérant à la fois en tant que « professionnel de la maintenance » et « professionnel de la vidange » bénéficient du tarif réduit de 50€ pour l'adhésion « Maintenance ».

En cas d'adhésion à une charte départementale sur l'ANC, le tarif d'adhésion sera réduit de la somme déjà versée au niveau départemental, mais les frais d'inscription aux réunions d'information annuelles organisées par le Graie resteront à la charge de l'adhérent.

Validation de l'adhésion

Sur la base de l'analyse du dossier complet, le comité de suivi valide ou non les demandes d'adhésion à la charte.

La décision est notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

En cas d'acceptation, un certificat d'adhésion sera transmis au demandeur.

En cas de refus, le Comité motivera sa décision pour permettre au demandeur de représenter un dossier.

Outils remis aux adhérents

Après validation par le comité de suivi, tout adhérent recevra :

- Un kit de communication, comprenant le logo de la charte (autocollant et version électronique) ;
- La liste à jour des documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers, ainsi que les liens vers ces documents ;
- La liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte.

Le nom de son organisme sera ajouté à la liste des adhérents, notamment en ligne sur le site de la charte.

Renouvellement

L'adhésion est annuellement reconduite sur demande de renouvellement, faite par le représentant légal. Le comité de suivi notifiera, a minima un mois avant l'échéance, la nécessaire demande de renouvellement aux entités adhérentes à la charte.

Sont à transmettre :

- le formulaire d'adhésion dûment complété ;
- les pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- le règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande de renouvellement par le comité de suivi), ou un bon de commande pour les structures publiques.

En cas de non réception d'un dossier complet de demande de renouvellement dans les délais permettant au comité de suivi de statuer, l'adhésion est suspendue et le nom de l'adhérent est supprimé de la liste, dans l'attente du renouvellement.

Retrait et radiation

Retrait volontaire d'une entité adhérente à la charte

Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la charte. Elle doit, pour ce faire, envoyer un courrier motivé en recommandé au secrétariat de la charte. Par cet acte, elle s'engage à ne plus utiliser les outils de communication de la charte.

Radiation

Si un organisme adhérent ne respecte pas la totalité des engagements de la charte, une notification lui sera transmise par courrier recommandé avec une demande de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. En cas d'absence de réaction de la part de l'organisme adhérent sous 1 mois, ou si d'autres manquements avérés aux engagements de la charte venaient à se produire par la suite, le comité de suivi peut prendre la décision de radier l'adhérent. Une lettre recommandée avec accusé de réception lui sera envoyée pour lui signifier et motiver sa

radiation, dont la prise d'effet est immédiate. Il ne peut plus, dès lors, avoir recours aux outils de communication de la charte. Une nouvelle adhésion de l'organisme ne pourra être envisagée qu'après une période d'exclusion d'un an, et uniquement si l'organisme démontre que des mesures ont été prises pour remédier au non-respect des engagements de la charte

Adhésion d'une antenne/agence

Pour les entreprises constituées de différentes antennes/agences réparties à travers le territoire :

- la demande d'adhésion principale doit être faite par le siège par la transmission d'un dossier d'adhésion complet et des différents justificatifs. Si le siège est uniquement administratif, le dossier de demande d'adhésion peut être rattaché à une agence/antenne en région. En cas d'acceptation par le comité de suivi, les coordonnées du siège figureront sur la liste des adhérents à la charte Qualit'ANC ;
- en cas d'adhésion du siège ou de l'antenne/agence rattachée, chaque antenne/agence peut solliciter une adhésion complémentaire en renseignant le formulaire d'adhésion spécifique et en transmettant les justificatifs demandés. En cas d'acceptation par le comité de suivi, les coordonnées de l'antenne/l'agence figureront également sur la liste des adhérents à la charte Qualit'ANC .

L'ensemble des modalités d'adhésion énoncées dans le cadre d'une adhésion principale du siège sont applicables aux adhésions « Antennes/agences », sauf spécifications ci-dessous.

Demande initiale

L'adhésion d'une antenne/agence est dépendante de l'adhésion du siège auquel elle est rattachée. Le dossier d'adhésion « Antenne/agence » peut être déposé simultanément ou ultérieurement à celui du siège. Une antenne/agence peut adhérer indépendamment de son siège en renseignant le formulaire d'adhésion principal. Elle est alors considérée comme une entité à part entière, indépendante du siège.

Tarif d'adhésion

Le tarif d'adhésion du siège est le même que pour une adhésion classique, et inclut une participation à la journée d'information annuelle du Graie. Le tarif d'adhésion de l'antenne/agence est de 50€/an, et n'inclut pas cette participation.

Validation de l'adhésion

L'adhésion de l'antenne/agence nécessite la validation préalable de l'adhésion du siège ainsi que la présence d'au moins un référent ANC en Auvergne-Rhône-Alpes.

Renouvellement

Le renouvellement de l'adhésion des antennes est effectué simultanément ou ultérieurement à celui du siège.

Retrait et radiation

Retrait volontaire

Le retrait, volontaire ou suite à une radiation, du siège entraîne le retrait automatique des antennes/agences liées. Les antennes/agences non-concernées directement par une radiation peuvent alors déposer une demande d'adhésion en tant qu'entité à part entière via le formulaire d'adhésion principal, et ce sans délai. L'antenne/agence peut se retirer volontairement de la charte, dans les mêmes conditions qu'une entreprise principale.

Dans le cas où une antenne/agence adhérente est détachée de l'entreprise adhérente (fermeture du site, changement de propriétaire...), elle dispose d'un mois après son détachement officiel pour transmettre un dossier d'adhésion correspondant à sa nouvelle situation. Passé ce délai, elle sera retirée des entreprises adhérentes.

Radiation

La radiation d'une antenne/agence entraîne automatiquement la radiation du siège et par conséquent des autres antennes liées. Les antennes/agences non directement concernées par la radiation pourront déposer à nouveau un dossier d'adhésion en tant qu'entreprise principale, sans période d'exclusion. L'antenne/agence et le siège radiés sont quant à eux soumis aux mêmes conditions qu'une entreprise principale (cf. 6 – Modalités d'adhésion à la charte, § Retrait et radiation).



Les signataires de la charte Qualit'ANC s'engagent à :

- Promouvoir les démarches de la présente charte et ses outils (dont les outils du PANANC), notamment la diffusion de la liste des entreprises adhérentes de la charte ;
- Participer activement à la vie de la charte et contribuer à la faire évoluer en fonction des retours de terrain ;
- Informer le comité de suivi de la charte de tout désordre constaté dans le fonctionnement de la charte, en particulier en cas de non-respect des engagements par les adhérents ;
- Développer les moyens nécessaires pour faire fonctionner la charte.

Les signataires de la charte



Françoise DESPRET
Présidente
CNATP

Ludovic SERRAILLE
Vice-Président
FNSA-SNEA

Christine VEYRET BERARD
Présidente
FNSA-SYNABA

Claude REVEILLAULT
Présidente
Fédération ConfiANCe

Christian JOUIN
Président
CLCV Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL
Directeur Général
ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Patrick VAUTERIN
Directeur adjoint
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Jacques BONNEFOND
Délégué régional
FNSA

Yannick PREBAY
Directeur
AERMC Délégation Rhône-Alpes

Frédéric CHERQUI
Président
Graie

Les signataires de la charte



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP Mouton'.

Marie-Pierre MOUTON
Présidente
Département de la Drôme

08 FEV. 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C Guilloteau'.

Christophe GUILLOTEAU
Président
Département du Rhône



Christian MONTEL
Président
Département de la Haute-Savoie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C Montel'.



*Le Président du
Conseil départemental de l'Isère*

Jean-Pierre Barbier
Jean-Pierre BARBIER
Président
Département de l'Isère

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Barbier'.



Christian Chito
Vice-Président
Département de l'Allier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C Chito'.

Les signataires de la charte



Confédération Confi-ANC-e
Un Service Public ne se vend pas, il se défend !



Pour un assainissement non collectif de qualité